

CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Séance du 13 novembre 2003 , Maison de Paroisse, 20h15

Madame Viviane PAVILLARD, Présidente, salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, la représentante de la presse et le public. Elle remercie chacun pour sa présence à cette 4^{ème} assemblée du Conseil communal.

Sont excusés : Mesdames Marlène DROZ, Luzia KAEPELI, Isabelle SAUSER
Messieurs David BARROUD, Bernard GRANDJEAN, Sebastiano
TAMBURELLO, Michel TAUXE et Eric VAGNIERES

L'appel fait constater la présence de 37 conseillers. Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2003 a été adressé à chaque conseiller, aucune remarque n'étant formulée, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire. La convocation pour cette séance a été envoyée dans les délais. Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour qui sera suivi tel que présenté.

1.- COMMUNICATIONS DU BUREAU

Tout d'abord, une information du Service de justice, de l'intérieur et des cultes sur la prolongation de la législature du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006.

La nouvelle Constitution cantonale prévoit que le renouvellement des autorités communales aura lieu au printemps 2006, que la législature en cours prendra fin le 30 juin 2006 et que les nouvelles autorités entreront en fonction le 1^{er} juillet 2006. A partir de cette date, les législatures auront une durée de 5 ans. La législature qui commencera le 1^{er} juillet 2006 s'achèvera donc le 30 juin 2011.

Des informations plus précises vous seront communiquées en temps voulu.

Vous avez très certainement appris par la presse, la vente de immeubles Mont-Blanc et Belvédère, propriétés de Leysintours, à la société SMU (Swiss Managment University « First learning Resort in Switzerland ») déjà établie à Caux et Montreux.

L'arrivée dans notre station d'un groupe très important lié à la formation est des plus réjouissant pour Leysin.

Au nom du Conseil communal de Leysin, Madame PAVILLARD félicite les artisans qui ont contribué à la réussite de cette transaction et souhaite aux nouveaux arrivants plein succès dans leur entreprise.

Les élections du 19 octobre nous donnent la participation suivante pour notre commune :

Conseil National : 44.99%

Conseil des Etats : 43.02%

En résumé, le dépouillement nouvelle formule, avec saisie par informatique s'est très bien passé et Madame PAVILLARD remercie les conseillères et conseillers, ainsi que le Greffe et son équipe qui ont participé à ce travail. C'est un gain de temps et elle souhaite qu'un jour tout puisse être informatisé.

Le 9 novembre, le taux de participation pour l'élection au Conseil d'Etat a été de 40,61% et de 42,75% pour le Conseil des Etats.

Madame la Présidente, au nom du Conseil communal et au nom de la population, félicite particulièrement notre ancien municipal et député au Grand conseil, Monsieur René VAUDROZ, qui a été réélu pour un second mandat à la chambre du peuple au Conseil national. Nous lui souhaitons plein succès dans cette nouvelle législature.

Par la même occasion, elle transmet ses félicitations à Madame Christiane LANGENBERGER pour sa réélection à la chambre des cantons, cette dernière ayant une résidence secondaire dans notre station.

En date du 29 octobre 2003, Madame la Présidente a participé à une séance d'information Alp'3000 Vacances, organisée par cette association touristique qui existe depuis maintenant 4 ans et a pour mission le marketing, plus particulièrement la promotion des destinations suivantes : Leysin, les Diablerets, les Mosses, Aigle et Yverne.

Constat et analyse après cette soirée : le but le plus important est de regrouper un maximum de stations et communes de notre région des Alpes vaudoises afin que les attentes des touristes soient satisfaites sur le plan régional (par exemple : celui de proposer un guide et/ou une carte regroupant les meilleurs itinéraires pédestres incluant les curiosités de notre région des Alpes Vaudoises).

Décès et naissances

Plusieurs décès sont malheureusement survenus dans notre commune depuis le dernier conseil, ceux de Mesdames et Messieurs Marinette CHENEVARD, Liliane PICHARD, Jean-Pierre GALLEY et Franz HORMANN.

Afin d'honorer la mémoire des disparus, Madame la Présidente prie l'assemblée de se lever pour observer un instant de silence.

Ce soir, Madame PAVILLARD peut souhaiter la bienvenue à un seul nouveau-né : Romain VAUDROZ, (fils de Véronique et Christian, employés de notre commune). Félicitations aux heureux parents.

Un seul rapport a été établi pour l'étude des préavis 8 et 9/2003. Madame la Présidente propose d'en faire qu'une seule lecture, mais les deux préavis seront traités séparément comme traditionnellement.

2.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS 8/2003 Règlement communal sur la distribution de l'eau

ET

3.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS 9/2003 **Règlement sur l'utilisation des égouts communaux - adaptation**

Monsieur Jean-Martin STOLL, rapporteur nous fait part du rapport de la commission qui rappelle que le nouveau système de taxation a reçu l'agrément des autorités cantonales et qu'il est calqué sur le règlement type de l'Etat de Vaud.

Cette commission relève qu'actuellement les taxes ne couvrent pas les frais occasionnés par le service des eaux et par l'épuration des eaux usées. Elles n'ont pas été assez régulièrement adaptées et le solde est couvert par l'impôt ce qui n'est pas normal, ni admis par le canton. Malgré les augmentations envisagées, ces taxes resteront inférieures ou égales à celles perçues dans les localités comparables à la nôtre. Il est à préciser que, dans la mesure où cette nouvelle taxation permettra de couvrir les frais occasionnés par ces services, le taux de l'impôt communal devrait pouvoir être diminué de quelques points de plus que la baisse occasionnée par la bascule « EtaCom ».

La discussion pour le préavis No 8/2003 est ouverte, mais la parole n'est pas demandée et le préavis est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

La parole n'est pas demandée non plus concernant le préavis No 9/2003 qui est également soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

4.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS 10/2003 **Règlement sur la gestion des déchets - adaptation**

Madame Evelyne TISSOT, rapporteur, nous donne lecture du rapport de cette commission qui demande de refuser le point 1 du préavis vu le nombre d'incertitudes liées à EtaCom, ainsi que le manque de détails concernant la taxe 2004 fournis par la Municipalité.

En remplacement du point 1, cette commission recommande de voter l'amendement suivant :

Appartements :

Article 30 : Il est perçu de tout propriétaire de bâtiment desservi par la collecte, le transport et le traitement des déchets urbains, une taxe annuelle fixée par la Municipalité mais de Fr. 200.— au maximum par appartement.

Cette taxe est due indépendamment des dimensions et du taux d'occupation de l'appartement; dans le cas de nouvelles constructions ou d'agrandissements, elle est calculée prorata temporis par mois entiers dès l'octroi du permis d'habiter.

Ce montant n'est pas le fruit du hasard mais découle d'une augmentation de 12% environ, dicit le Municipal.

La discussion est ouverte et Monsieur André HEFTI constate que la commission tire certaines conclusions déclarant que ce n'est pas le fruit du hasard qu'une augmentation de 12% sera nécessaire pour couvrir les taxes poubelles. Après avoir pris connaissance du rapport de la commission, Monsieur HEFTI a étudié plus à fond ce problème et obtenu les renseignements suivants.

Aujourd'hui, la taxe poubelle est fixée à Fr. 180.— par ménage ce qui représente une recette de Fr. 395'280.— et la taxe qui concerne les commerces, hôtels, restaurants et l'industrie représente une recette de Fr. 166'251.—.

Si nous voulons équilibrer les comptes de ce poste, nous devons procéder à une augmentation de 40%. La Municipalité propose dans son préavis de laisser la taxe libre et si la décision est prise de fixer cette taxe à Fr. 200.—, le calcul fait ressortir un déficit important par rapport au budget proposé. Nous devrions aujourd'hui encaisser 2200 ménages à Fr. 220.—, soit Fr. 484'000.— et Fr. 166'000.— pour les containers concernant l'industrie, hôtels, etc., soit une augmentation d'environ 22%, mais ramenée à 18% car les hôtels Belvédère et Mont-Blanc ne seront occupés qu'en partie en 2004 et ne vont pas payer la taxe pour l'année entière.

Monsieur HEFTI ne comprend pas la décision de la commission de fixer cette taxe à Fr. 200.—. Ce montant n'est pas justifié et ne correspond pas à la volonté d'EtaCom d'équilibrer les comptes d'ici 2 ans.

Monsieur HEFTI propose de renoncer à cet amendement et de laisser à la Municipalité la liberté de fixer cette taxe.

Monsieur Didier DELADOEY, Municipal, précise que lors de l'établissement du budget, la Municipalité a reçu assez tardivement des informations du canton et il est probable qu'il ait induit en erreur la commission en mentionnant le chiffre de Fr. 200.— pour les ménages. L'établissement du budget s'est fait sur un temps assez court, il est possible qu'il ait mal interprété les informations du ministre des finances et pas retenu le chiffre de Fr. 220.—. Il fait son mea culpa auprès de la commission et lui demande de retirer son amendement.

Monsieur Vincent MOTTIER remercie Monsieur DELADOEY pour ces précisions mais regrette que la commission ait été convoquée à une date si proche du conseil, ce qui n'a pas permis de prévoir une deuxième séance avec des renseignements plus précis et corrects.

Monsieur Jean-Michel GIL déplore que la commission n'ait pas eu les mêmes informations que Monsieur HEFTI et demande une suspension de séance afin que la commission puisse se réunir quelques instants. Plus du cinquième des membres présents, requis par le RCC, est atteint et Madame la Présidente suspend les débats pour une durée de dix minutes.

A la reprise de la séance, la commission déclare maintenir son amendement, mais propose le changement suivant :

Article 30 : il est perçu de tout propriétaire de bâtiment desservi par la collecte, le transport et le traitement des déchets urbains une taxe annuelle fixée par la Municipalité, mais de Fr. 260.— au maximum par appartement (en lieu et place de la proposition du rapport) pour laisser une marge de manœuvre à notre Municipalité tout en incitant à une maîtrise des charges.

Monsieur le Syndic remercie la commission pour ses largesses mais précise que ce n'est pas à la Municipalité de mieux maîtriser les charges, tout le monde doit faire un effort afin de limiter les déchets ! La Municipalité est tributaire de la quantité, du ramassage, du transport et des tarifs de la SATOM. Si la taxe est acceptée avec un plafond à Fr. 260.—, le même problème sera reporté d'ici 3 ans.

Monsieur Etienne GROSS relève que selon les renseignements obtenus à la séance de la commission, il ressort que notre commune serait le consommateur le plus élevé de la région. Il demande s'il serait possible de trouver un moyen pour réduire les charges de ce poste.

Monsieur DELADOEY, Municipal déclare qu'en effet notre Commune fournit à la SATOM environ 350 à 400 kg par habitant, soit plus que la ville de Vevey. Pour le moment, chacun peut déjà réduire cette quantité en triant les papiers, cartons, verres, PET, etc. Un projet de déchetterie est à l'étude et cette solution permettrait de diminuer les frais de la SATOM qui s'élèvent actuellement à Fr. 210.— la tonne. Si les déchets étaient convenablement triés, ils pourraient être acheminés vers d'autres centres de ramassage nettement moins chers.

Monsieur le Syndic précise que la mise en place d'une déchetterie coûte entre Fr. 600'000.— et 700'000.— sans compter les frais d'exploitation et l'amortissement. S'il est vrai que le volume des déchets va baisser, par contre le montant de la taxe risque bien d'augmenter.

Pour Monsieur Jean-Martin STOLL, la comparaison du tonnage avec la ville de Vevey est ridicule. Si notre Commune compte environ 2'700 habitants, il ne faut pas oublier que ce nombre est considérablement amplifié à certaines périodes de l'année avec les touristes.

Monsieur GIL propose que la Commune collabore avec la SATOM pour informer la population, comme cela se fait pour les écoliers.

Monsieur HEFTI signale qu'il n'a pas bénéficié d'informations particulières, il a simplement pris la peine de se renseigner auprès de Monsieur le Syndic, ce matin même, pour savoir comment se pratiquait la facturation au niveau des déchets. Quant à la maîtrise des coûts, chacun a reçu le budget qui comporte toutes les indications nécessaires affectées à ce poste. Il comprend la décision de la commission qui propose d'augmenter la taxe de Fr. 200.— à Fr. 260.—, néanmoins il encourage chacun à voter les conclusions proposées par la Municipalité.

Monsieur GIL précise que la modification du montant de la taxe a été décidée suite aux formations complémentaires reçues ce soir.

Monsieur Jean-Robert NEVEU propose de refuser l'amendement et d'accepter le préavis.

Monsieur Patrick BLATTI rappelle que la loi stipule bien que le compte concernant les taxes sur les ordures ne peut pas être bénéficiaire. Un excédent de recettes devrait être redistribué. Concernant le volume des déchets, Monsieur BLATTI remarque que l'on jette les emballages superflus qui sont fournis par les magasins et grandes surfaces. Il se demande si l'on pourrait sensibiliser directement les magasins qui en sont les pourvoyeurs.

Monsieur GROSS propose l'acceptation de l'amendement. Il relève que si la Municipalité ne veut pas éduquer la population sur ce problème des déchets, il demande que chacun en prenne conscience et essaye de sensibiliser le plus de personnes autour de lui.

Monsieur Philippe LIETTA, Municipal, s'insurge contre ces propos. Ce n'est pas le rôle de la Municipalité d'éduquer ses concitoyens, à chacun de prendre ses responsabilités. Il apporte une petite précision concernant notre station. Il ne faut pas oublier dans nos calculs, le nombre d'appartements occupés que quelques semaines par année et pour lesquels la taxe est due intégralement. Si notre population est de 2'780 habitants environ à l'année, ce chiffre passe à 12'000 durant l'hiver. On peut prendre comme exemple la ville d'Aigle qui comprend une population de 7'500 habitants en moyenne sur l'année, situation un peu similaire à Leysin. Dès le 1^{er} janvier 2004, la taxe au sac à Aigle va être augmentée de 50%, ce qui représente pour

un ménage moyen de 3 personnes, environ Fr. 600.— par année. De plus, une taxe fixe de Fr. 150.— va également entrer en vigueur. On est loin du montant demandé chez nous !

La parole n'étant plus demandée l'amendement est soumis au vote. Il est refusé à la majorité. Le préavis est soumis au vote, il est accepté à la majorité.

5.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS No 11/2003 Arrêté d'imposition pour l'année 2004

Monsieur Christian HOSSMANN, rapporteur pour la commission des finances, nous communique son rapport qui relève que la réduction du taux d'imposition communal est subordonnée aux principes fondamentaux d'EtaCom. La commission des finances a étudié également les préavis 8, 9 et 10 afin d'évaluer leurs impacts sur la stabilité des finances communales.

L'abaissement du taux d'imposition communal à 85%, préconisé par la Municipalité, a suscité une réflexion quant à la possibilité de le porter par prudence à 87%. Après discussion, la commission des finances a accepté par quatre voix contre trois, l'adoption de la baisse du taux d'imposition communal à 85%, représentant 7,5 points et propose d'adopter le projet d'arrêté d'imposition pour 2004 tel que présenté par la Municipalité.

Un rapport de minorité, émanant de Madame Martine RUCHET et Messieurs Patrick BLATTI et Jean-Robert NEVEU a été adressé à Madame la Présidente et Monsieur BLATTI nous en faire part. En résumé ce rapport relève :

- Bascule Etacom : Un nombre considérable d'incertitudes demeurent. Toute modification de régime laisse subsister quantité d'interrogations qui ne trouveront réponse que dans la pratique. De ce fait, il est impossible d'exclure l'éventualité que la Commune soit plus sollicitée que prévu.
- Aspect financier, trésorerie : La remise à flot de notre trésorerie est due principalement à la réalisation d'une part importante de notre portefeuille d'actions et de telles opérations ne pourront être renouvelées éternellement.
- Aspect financier, endettement : Si notre Commune offre quantité d'infrastructure de premier ordre, notre endettement a atteint un niveau sans précédent. Une réserve de recettes accorderait à notre Municipalité une marge de manœuvre supplémentaire.
- Attractivité fiscale : Une baisse d'impôt est un aspect extrêmement positif. Cependant, il serait préférable de procéder en deux étapes, pour les raisons suivantes :
 - 1.- pouvoir annoncer une baisse d'impôt sur deux exercices consécutifs
 - 2.- éviter, dans l'hypothèse où la baisse proposée ne permettrait pas de joindre les deux bouts, la démarche négative consistant à relever les impôts immédiatement après les avoir baissés.

Afin d'offrir aux contribuables une compensation de la hausse de la taxe des services industriels, il est suggéré d'amender le préavis municipal et de fixer le taux d'imposition communal à 87,5%. Les 2,5 points supplémentaires représentant une somme d'environ Fr. 116'000.—, permettant d'assurer une réserve à notre exécutif.

Si les bonnes perspectives de développement de notre station se confirment, une nouvelle baisse pour 2005 serait accueillie avec bienveillance.

La discussion est ouverte.

Monsieur HEFTI a pris connaissance de ce rapport de minorité et relève une contradiction. On augmente les impôts de 2,5 points par rapport à la proposition municipale et en plus, les taxes des services industriels sont également majorées. D'autre part, il se demande comment la minorité de la commission des finances a évalué à 2,5 points l'augmentation par rapport au préavis municipal.

Après consultation des comptes 2000, 2001, 2002 et des budgets 2003 et 2004, Monsieur HEFTI en a étudié quelques points, par exemple :

- les amortissements comptables sont correctement budgétés ;
- l'évolution des amortissements financiers se situe dans la moyenne ;
- l'évolution de la marge d'auto-financement est un élément encore plus déterminant.

Depuis douze ans, Monsieur HEFTI précise que jamais le budget ou les comptes n'ont été déficitaires et aucun emprunt de trésorerie n'a été contracté. Ceci démontre bien une gestion très prudente, malgré les difficultés rencontrées. Si un risque devait subsister, la Municipalité n'aurait jamais pris la décision de diminuer le taux d'imposition.

Monsieur HEFTI propose d'accepter cet arrêté tel que présenté par la Municipalité.

Monsieur BLATTI précise que le rapport de minorité ne suggère pas une hausse d'impôt, mais une baisse moins importante, ce qui est sensiblement différent. Le but principal est d'accorder une baisse des impôts qui permette de couvrir et de compenser l'augmentation des taxes des services industriels.

Monsieur BLATTI reconnaît que les chiffres relevés par Monsieur HEFTI sont réels et excellents, mais il ne faut pas oublier que nous bénéficions d'une situation exceptionnelle au niveau du taux d'intérêt qui permet de procéder à ces amortissements. D'autre part, s'il est correct qu'aucun emprunt de trésorerie n'a été fait, on a réalisé une part importante de notre patrimoine.

Monsieur Jean-Martin STOLL propose un amendement concernant les droits de mutation. Au point 7 de l'arrêté d'imposition, l'impôt communal sur les successions en ligne directe descendante et entre époux a été supprimé. Son amendement vise à rétablir la situation précédente, c'est-à-dire de fixer la taxe communale à 50 cts/par franc perçu par l'état dans les deux cas.

Monsieur STOLL rappelle qu'au mois de mai 2004, une votation cantonale est prévue sur ce sujet et il propose de reprendre cette question l'an prochain au vu du résultat de cette votation. Il lui semble important de ne pas renoncer à un revenu, même modeste certaines années. Il relève également que tout revenu est imposé, il n'y a pas de raison qu'un certain type de revenus ne le soient pas. Cette suppression est en réalité un cadeau pour les grosses fortunes. D'autre part, il ne pense pas que l'abandon de cet impôt rende notre Commune plus attractive, les gens qui choisissent notre village attachent plus d'importance à notre environnement. Il rappelle encore que les Communes d'Oron et de Villeneuve ont refusé cette suppression.

Pour ces diverses raisons, Monsieur STOLL propose de voter son amendement.

Monsieur HEFTI relève que l'impôt sur les successions en ligne directe et entre époux n'est pas un impôt correct. Il est injuste de taxer nos enfants ou notre conjoint. Par contre, il relève que l'impôt sur les successions est justifié dans les autres situations et nous en avons bénéficié en 2000 spécialement avec l'héritage Van Open. Il précise encore que l'autonomie des communes n'a rien à voir avec les décisions du canton.

Monsieur HEFTI invite les conseillers à refuser l'amendement de Monsieur STOLL.

Monsieur Jean-Robert NEVEU déclare qu'il n'est pas prudent de trop baisser le taux

d'imposition, tant que des incertitudes subsistent avec le système EtaCom. Il ne trouve pas honnête de rendre notre Commune plus attractive à des contribuables de l'extérieur et de devoir augmenter les impôts dans deux ans pour financer des investissements futurs. Monsieur NEVEU tient à préciser encore que cette décision n'a pas rencontré l'unanimité au sein de la Municipalité.

Monsieur le Syndic rappelle que la décision pour la suppression de l'impôt sur les successions a été prise par la Municipalité à bon escient et représente à peine un demi point d'impôt. Par contre, cette situation peut créer un effet psychologique important et si l'on pouvait attirer quelques personnes à certains revenus dans notre station, chacun pourrait en constater le bénéfice au niveau du taux d'imposition.

Concernant le taux d'imposition, Monsieur LOMBARDI précise que depuis douze ans, il s'occupe des finances de notre Commune, avec toute la prudence requise et durant ces années, il a fait le nécessaire pour arriver aujourd'hui à proposer une diminution d'impôt.

Concernant la compensation de la taxe des déchets pour les années futures, il faut compter avec une augmentation d'environ 18%, soit environ Fr. 120'000.—. La marge de 2,5 points est déjà acquise pour 2005. Théoriquement, si l'on avait pas une augmentation de charges, on pourrait encore procéder à une baisse de 2,5 points en 2005.

Sur la question des successions, on n'a pas diminué ce poste de Fr. 20'000.—, mais de l'entier pour avoir une légère marge pour le budget 2004.

Monsieur le Syndic pense que le budget proposé n'est pas optimiste, mais les marges nécessaires existent et il n'est pas utile de vouloir en accorder de plus. La situation actuelle permet de régler les intérêts et s'il est vrai que les taux sont spécialement avantageux, on peut compter que ces conditions vont se prolonger jusqu'en septembre 2004.

Monsieur BLATTI rappelle que cette suggestion a été faite justement pour permettre de conserver une réserve. Il pense également que si notre Commune pouvait sur 1,2 ou même 3 exercices proposer une baisse régulière d'impôt, ce serait le signe d'une gestion rigoureuse.

Concernant l'amendement de Monsieur STOLL, Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Municipal, relève que si des Communes ont refusé de délaissier l'impôt sur les successions, il faut croire qu'elles bénéficient de rentrées importantes. L'abandon de cet impôt a une incidence importante sur le règlement des affaires, plus spécialement la remise des entreprises ou des commerces dans le cadre de successions au sein des familles.

Monsieur STOLL demande que l'on attende l'an prochain pour connaître le résultat de la votation. Il sera temps alors de prendre une décision.

La parole n'est plus demandée et Madame la Présidente passe au vote :
l'amendement de Monsieur STOLL est refusé à la majorité ;
l'amendement proposé par le rapport de minorité est refusé par 23 voix ;
le préavis est accepté à la majorité.

6.- COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Poste : Monsieur Patrick NEGRI, Municipal, nous informe que la Municipalité a reçu une proposition de la poste qui ne l'a pas entièrement satisfaite. Un nouveau courrier lui a été adressé, la réponse est attendue.

Bâtiment Sté du Gaz : La Société du Gaz n'a pas encore donné suite aux différentes requêtes de la Municipalité. Dans ce cas également la réponse à un récent courrier est attendue.

Illumination de Noël : Monsieur Didier DELADOEY, Municipal, nous informe que les nouveaux décors seront installés en partie d'ici la mi-décembre.

7.- INTERPELLATIONS

Aucune interpellation

8.- MOTIONS

Aucune motion

9.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Monsieur Claudy PERNET nous informe que la Commission chargée de contrôler le suivi de l'équipement du domaine touristique en vue d'un enneigement mécanique a reçu Monsieur Gil COTTET de Télé-Leysin, en date du 12 novembre. Monsieur COTTET a répondu à toutes les questions avec compétence et précision.

- Bruit dû aux canons à neige : des tests ont été effectués par le Service cantonal responsable du bas de la Combe de Tresseleyre jusqu'à la station inférieure des remontées. Les normes sont respectées.
- Bassin d'accumulation : les communes concernées, Corbeyrier et Yvorne, ont donné leur aval.
- PPA des Hauts : une convention a été approuvée par l'Etat de Vaud, la Commune, Télé-Leysin, le WWF et Pro Natura. Elle doit encore être signée.
Le WWF, Pro Natura et le Service d'aménagement du territoire ont accepté la totalité des pistes prévues au programme. De nombreuses améliorations des pistes ont été apportées. Si tout se déroule normalement, les travaux pourront débuter au printemps 2004.
- Des travaux de fouille à la Combe de Tresseleyre ont été entrepris suite à la rupture d'un câble électrique.

Monsieur Guy BAUMBERGER demande quand seront terminés les travaux concernant la conduite d'eau située en bas de Crettaz.

Monsieur Didier DELADOEY, Municipal l'informe que ce chantier a dû être reporté. Le remblayage est terminé, mais le solde des travaux est prévu normalement pour la fin de cet automne ou au printemps prochain.

Suite à la sécheresse de cet été, Monsieur NEVEU demande si les réserves d'eau seront suffisantes cet hiver pour alimenter les canons à neige du Tobogganing et Monsieur DELADOEY l'informe que pour le moment la situation ne pose pas de problème.

Monsieur BLATTI signale que les escaliers de la Place du Marché sont dangereux et demande que des travaux de remise en état soient entrepris.

Madame Evelyne TISSOT signale que certains candélabres ne fonctionnent pas bien à l'avenue Rollier et à la rue de la Gare.

Concernant la rue de la Gare, Monsieur DELADOEY explique que ce problème est dû aux travaux entrepris par Romande Energie qui prépare l'installation d'une nouvelle centrale. Pour l'avenue Rollier, le nécessaire sera fait.

Monsieur Jan SANDEN nous présente son projet de chalet-info élaboré en collaboration avec Leysin-Tourisme, Télé-Leysin, l'ACAL et la Commune de Leysin.

Pour offrir à nos visiteurs un bureau d'accueil à l'entrée du village, le problème de son emplacement a été étudié en collaboration avec Monsieur JEANNINGROS. Deux solutions paraissent convenir : devant le nouveau local des pompiers ou vers le téléski de Crettaz. Le but recherché est d'accueillir nos hôtes, leur présenter notre station et les diriger vers leur destination. Le chalet serait ouvert tous les week-ends dès le 20 décembre. Quatre personnes (connaissant bien la région et parlant si possible 3 langues) seront nécessaires pour assurer un service de qualité. La Sté Télé-Leysin offrirait à ces personnes, en contrepartie de leur travail, un abonnement de ski pour la saison.

Monsieur SANDEN précise bien qu'il doit avoir la certitude d'offrir un accueil de qualité à nos hôtes pour que ce projet soit réalisable.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Madame PAVILLARD nous communique encore les informations suivantes :

- le prochain conseil est fixé au mercredi 17 décembre 2003
- le 19 décembre aura lieu le traditionnel Noël de la Commune et de Leysin-Tourisme dans la salle omnisport.
- Le 2^{ème} tour du Conseil d'Etat se déroulera le 30 novembre et elle nous encourage à voter.

Madame la Présidente remercie Mesdames et Messieurs les conseillers pour leur attention et la Municipalité pour sa présence. Elle souhaite à chacun une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21h15

Leysin, le 29 novembre 2003

Pour le Conseil Communal :
La Présidente : La Secrétaire :
 
Viviane PAVILLARD Solange FORESTIER

